

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**L'an deux mille quinze et le LUNDI 9 FEVRIER à 18 heures**

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **VIAS** (*salle de Diffusion de Spectacles*)

- sur la convocation qui leur a été adressée par *monsieur Gilles D'ETTORE*, Président le *lundi 2 février 2015*.
- **sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE**

### Présents :

**AGDE** : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jérôme BONNAFOUX, Mme Christine ANTOINE, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, Rémy GLOMOT, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE \* **AUMES** : M. Jean-Marie AT \* **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mmes Laurence THOMAS, Mme Claire LEVACHER \* **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS \* **CAUX** : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE \* **CAZOULS D'HERAULT** : Mme Haude VIGNERON \* **FLORENSAC** : Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA \* **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Rémi BOUYALA \* **MONTAGNAC** : MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT \* **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYBAUX \* **NIZAS** : M. Daniel RENAUD \* **PEZENAS** : Mme Christine BAUDIERE, M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE \* **PINET** : M. Gérard BARRAU \* **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS \* **SAINTE THIBERY** : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU \* **SAINTE PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL \* **VIAS** : M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

### Absents Excusés représentés :

**CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ représenté par Mme Haude VIGNERON \* **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD représenté par M. Alain RYBAUX.

### Absents Excusés :

**ADISSAN** : M. Philippe HUPPE \* **PEZENAS** : M. Alain VOGEL-SINGER \* **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE.

### Mandants et Mandataires :

**AGDE** : M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Jérôme BONNAFOUX, Mme Chantal GUILHOU donne pouvoir à M. Sébastien FREY, Mme Géraldine KERVELLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Fabrice MUR donne pouvoir à Mme Corinne SEIWERT \* **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA \* **MONTAGNAC** : Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS \* **PORTIRAGNES** : M. Philippe NOISSETTE donne pouvoir à M. Jean-Marie AT.

## - COMPTE RENDU -

→ sur proposition de monsieur Gilles D'ETTORE, Président  
le Conseil communautaire procède à l'élection du secrétaire de séance :  
↳ **M. Stéphane PEPIN-BONET** est désigné comme secrétaire de séance.

→ Monsieur le Président demande aux membres présents de faire d'éventuelles observations  
sur le compte rendu de la *précédente séance du 15 décembre 2014*  
↳ en l'absence de modifications, ce dernier est adopté.

\*\*\*

\*

→ Monsieur le Président propose de retirer 1 question à l'ordre du jour  
↳ la n°16 → Lancement d'une consultation et autorisation de signature du marché  
d'entretien et de maintenance des balayeuses voirie

→ Monsieur le Président propose de rajouter 1 question à l'ordre du jour  
↳ question diverse n°23 → Attribution de subvention exceptionnelle pour le Tournoi Jean Lou FORNAIRON 2015  
auprès de l'association florensacoise de tambourin

L'Assemblée délibérante accepte que cette question soit examinée.

\*\*\*

\*

## **PRÉAMBULE :**

↳ **Monsieur DARTIER** remercie le Président d'avoir permis que ce Conseil communautaire se tienne à Vias dans la salle de Diffusion de spectacles : cette nouvelle salle où la Commission de Sécurité est passée il y a quelques jours et qui a permis l'ouverture. La ville de Vias est la troisième de la Communauté d'agglomération en termes de démographie avec 5 500 habitants, 2<sup>ème</sup> ville qui finance le budget de la CAHM. Vias est une commune station-balnéaire située entre terre et mer. Côté terre nous avons de nombreux domaines viticoles (Domaine de Preignes, Domaine du Bosc, Domaine Médailhan, Domaine Robert Vic...) et côté mer Vias est la seconde station balnéaire de France en capacité d'accueil en hôtellerie de Plein Air avec 32 campings. Vias c'est aussi un patrimoine architectural avec une église gothique du 15<sup>ème</sup> siècle, les Halles couvertes en cœur de ville qui datent de 1820. Vias terre d'accueil est ravie d'accueillir le Conseil communautaire dans cette nouvelle salle de diffusion de spectacles -qui n'est pas une salle des fêtes- dont le coût est de 5,5 millions d'euros avec une capacité d'accueil de 800 personnes en configuration assise et 1 800 personnes en configuration debout avec 80 places de parking.

### Administration Générale

#### **N°1.→ CONSEIL COMMUNAUTAIRE : installation de madame Corinne SEIWERT en qualité de Conseillère communautaire**

- par Arrêté préfectoral n° 2002-1-5799 en date du 17 décembre 2002, monsieur le Préfet de l'Hérault a autorisé la création de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
- vu les dispositions introduites par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et les termes de l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la rédaction issue des nouvelles dispositions introduites par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative, notamment, à l'élection des conseillers communautaires à l'occasion des élections municipales ;
- par délibération de la Communauté d'agglomération en séance du 25 mars 2013, le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le nombre et la répartition des sièges ;
- par Arrêté préfectoral n° 2013-1-2032 du 21 octobre 2013, le représentant de l'Etat a constaté le nombre total de sièges de la CAHM et celui attribué à chaque commune lors du renouvellement général des Conseillers Municipaux,

Par délibération (n°001325) du 14 avril 2014 et faisant suite aux résultats constatés aux élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014, le Président a procédé à l'installation des 55 conseillers communautaires et des 9 suppléants élus dans chacune des communes adhérentes dans leurs fonctions de conseillers communautaires.

Suite à la démission le 20 janvier 2015 de madame Magali MAZAS de son mandat de conseillère communautaire (Agde) installée par délibération (n°1327) du 24 avril 2014, il doit être procédé à l'installation de sa remplaçante au sein du Conseil communautaire. Par conséquent, monsieur le Président procède à l'appel nominal de madame SEIWERT Corinne (en remplacement de Mme MAZAS) et la déclare installée dans ses fonctions de conseillère communautaire.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** de l'installation de madame Corinne SEIWERT en sa qualité de conseillère communautaire au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

↳ **Madame SEIWERT** remercie le Président pour son accueil. Effectivement elle remplace une collègue, Magalie MAZAS qui, prise par ses obligations professionnelles et familiales, pouvait difficilement assumer les fonctions.

### Développement économique

#### **N°2.→ ACCOMPAGNEMENT ET FINANCEMENT DES ENTREPRISES - PROGRAMME D'ACTIONS ET BUDGET PREVISIONNEL 2015 : demandes de subventions auprès de l'Europe (FSE) et de la Région Languedoc-Roussillon**

**Monsieur le Président** expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a démontré sa politique volontariste en matière de développement économique en créant des parcs d'activités économiques adaptés aux besoins des entreprises, et également en investissant de manière durable et équilibrée dans des outils structurants pour le territoire parmi lesquels ; l'aéroport Béziers-Cap d'Agde, les abattoirs de Pézenas, la criée d'Agde, le centre aquatique de l'archipel, la base de loisirs de Bessilles.

La Communauté d'agglomération a aussi mis en place une démarche d'accompagnement individualisé à la création ou à la croissance d'entreprises qui permet aux bénéficiaires outre une dimension de conseils, d'optimiser leur plan de financement vers la recherche de financements publics et par là-même de maximaliser la rentabilité de leur exploitation.

Parmi les actions d'animation économique vers les entrepreneurs, on peut énumérer les suivantes :

- Qualifier les projets d'entreprises à l'aide d'outils adaptés
- Valider le modèle économique de 20 à 30 entreprises innovantes en création ou en phase de croissance (- de 5 ans)

- Apporter une ingénierie financière au plan de financement en mobilisant les aides publiques adaptées
- Sensibiliser les porteurs de projets à l'innovation et au transfert de technologie
- Prévenir le risque de défaillance
- Former le chef d'entreprise à de nouvelles compétences
- Consolider la croissance des entreprises post-crédation par un accompagnement de qualité
- Favoriser les échanges et les synergies entre les entreprises
- Soutenir la création d'emplois

Durant l'année 2014, la Communauté d'agglomération a permis, notamment, à deux entreprises du territoire de bénéficier d'un accompagnement aux financements de la Région Languedoc-Roussillon :

- une subvention de 98 885 € dans le cadre du projet immobilier de l'entreprise Aquadoc
- une subvention de 75 000 € dans le cadre de la création du Zoo du Val d'Hérault

Le programme d'actions prévu en 2015 pour cette politique d'appui auprès des entreprises est estimé à 101 200 € ; il est susceptible d'être subventionné à hauteur de 41 % (41 972 €) par le Fonds Social Européen et de 20 % (20 000 €) par la Région L.-R. :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Postes	Montant HT	%	Origine	Montant HT	%
60 Achats (fournitures et fonctionnement divers...)	6 337 €	5%	Europe FSE	41 972 €	41%
61 Services extérieurs (actions de formations des entrepreneurs...)	22 600 €	18%	Région LR	20 000 €	20%
62 Autres services extérieurs (communication, adhésion à différentes structures partenaires, affranchissement...)	7 818 €	5%	Autofinancement	39 228 €	39%
64 Charges de personnel (2 ETP)	64 445 €	58%			
		13%			
<b>TOTAL</b>	<b>101 200 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>101 200 €</b>	<b>100%</b>

Les membres du Conseil communautaire à d'une part, autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de l'Europe (Fonds Social Européen) et de la Région Languedoc-Roussillon et d'autre part, à autoriser le Président à signer la convention-type d'accompagnement de projets avec les porteurs de projets et les entreprises implantées sur le territoire en conformité avec la Charte régionale du réseau Synersud (association soutenue par la Région L.R. qui fédère les 20 pépinières d'entreprises régionales).

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de l'Europe dans le cadre du Fonds Social Européen :
  - AXE 1 : « Investir durablement dans la croissance intelligente », Objectif Thématique 3 « Améliorer la compétitivité des PME » ; Priorité d'Investissement 3a « en favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais de pépinières d'entreprises »
  - AXE 7 : « Accompagner la création ou la reprise d'activité par le développement des compétences » ; Objectif Thématique 8 « Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre » ; Priorité d'Investissement 8iii « l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes »
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de la Région Languedoc-Roussillon ;
- **D'ADOPTER** le modèle de convention-type d'accompagnement de projets avec les porteurs de projets et les entreprises du territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer tous les documents administratifs et financiers se rapportant à cette opération.

### **N°3.→ PROJET DE CREATION D'UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES : approbation de l'avant-projet et demande de subventions**

*Monsieur le Président* rappelle qu'une réflexion a été engagée en 2012 sur l'intérêt de développer un nouvel outil d'accompagnement des entreprises en phase de création et de développement du territoire, adossé à une offre de services

structurée et complète tel qu'une pépinière d'entreprises. Cette réflexion s'est confortée au fil des mois et du travail effectué sur ce dossier au travers, notamment, des éléments suivants :

- 2012 - Etude comparative auprès de 97 EPCI de la même strate de population que la CAHM amenant les constats suivants :
  1. Nécessité pour un territoire comme la CAHM de créer un outil correspondant à l'ambition du territoire et répondant aux demandes des nombreux créateurs d'entreprises.
  2. Un positionnement géographique qui peut être porteur entre Montpellier et Béziers, au regard des résultats et de la notoriété de la Pépinière de Lunel, située entre Montpellier et Nîmes.
  3. Des participations financières pour ce type de projets qui permettent d'amortir le bâtiment sur une période comprise entre 10 et 15 ans.
- 2013 - Présentation en Bureau communautaire (11 mars) qui a émis un avis favorable.

Cet outil de développement économique permettrait de remplir les objectifs suivants :

- conserver sur le territoire les projets innovants (constat de « délocalisation » sur les territoires voisins)
- conserver sur le territoire les entreprises qui ont des besoins en ateliers (120 m<sup>2</sup> environ)
- aider les entreprises du tertiaire dans la mise à disposition de bureaux de petite surface (12 à 20 m<sup>2</sup> environ contre 45 à 60 m<sup>2</sup> disponibles sur le marché)
- favoriser la création d'emplois sur le territoire
- répondre aux besoins du potentiel de création d'entreprises (+ de 1 000 en moyenne sur le territoire tous les ans, dont 54 % d'autoentrepreneurs, source INSEE)
- être compétitifs par rapport aux territoires voisins (Béziers, Vallée de l'Hérault, Narbonne)

Idéalement situé à l'entrée du Parc d'Activités Economiques HELIOS à Bessan, ce projet immobilier s'étendra sur un ensemble de 2 128 m<sup>2</sup> (répartis sur deux niveaux) sur une parcelle de 5 910 m<sup>2</sup>, pour un investissement estimé à 3 337 626 € HT, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant HT	%
EUROPE	1 200 000 €	36%
ETAT	400 000 €	12%
REGION	400 000 €	12%
DEPARTEMENT	500 000 €	15%
<b>Sous-total partenaires</b>	<b>2 500 000 €</b>	<b>75%</b>
<b>CAHM</b>	<b>837 626 €</b>	<b>25%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 337 626 €</b>	<b>100%</b>

S'agissant du fonctionnement prévisionnel, celui-ci s'équilibre de la façon suivante : 137 200 € de dépenses annuelles, financées par les recettes de location pour un montant de 97 200 € et des subventions pour un montant de 40 000 € (Région L.-R. et Europe FSE), selon le compte d'exploitation prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>75 316 €</b>	<b>Revenus des locations</b>	<b>97 200 €</b>
Energie, Télécommunications	18 200 €	Locations bureaux	49 592 €
Fournitures administratives, petit équipement	29 516 €	Locations Ateliers	47 608 €
Contrats conseils/formateurs externes	22 300 €	Locations salles	variable
Communication	5 300 €		
<b>Charges de personnel</b>	<b>61 884 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>40 000 €</b>
Charges de personnel (2 ETP)	61 884 €	Europe (FSE)	30 000 €
		Région LR	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>137 200 €</b>		<b>137 200 €</b>

Les charges de personnel ne représentent pas de nouvelles embauches, mais un redéploiement de personnel au sein du service développement économique de la CAHM.

Cet outil permettra de détecter les projets à potentiels, sécuriser et accélérer la création de nouvelles entreprises afin de développer l'économie locale et, ainsi de contribuer à renforcer l'identité économique du territoire et améliorer son attractivité pour les entreprises exogènes.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer d'une part, sur la mise en œuvre de ce projet et la construction d'une pépinière d'entreprises et d'autre part, d'autoriser son Président à solliciter les subventions auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région Languedoc-Roussillon et du Département de l'Hérault.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'Avant-Projet de construction d'une pépinière d'entreprises sur le PAE HELIOS à Bessan ;
- **D'INSCRIRE** au Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée les crédits nécessaires à la construction de la pépinière d'entreprises HélioPôle sur l'exercice 2016 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de l'Europe au titre de l'axe 1, Investir durablement dans la croissance intelligente, Objectif Thématique 3 « Améliorer la compétitivité des PME » ; Priorité d'Investissement 3a « en favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais de pépinières d'entreprises » ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de la Région Languedoc-Roussillon
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter des subventions auprès du Conseil Général de l'Hérault ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer tous les documents administratifs et financiers se rapportant à cette opération.

↳ **Monsieur D'ETTORE** rappelle que dans le cadre de la création du Parc d'Activités Economiques de « La Capucière » à Bessan, la Communauté d'agglomération projette d'y installer une pépinière d'entreprises (plate-forme de services et d'ingénierie au service des entreprises) idéalement placée pour rayonner sur la région. L'estimation prévisionnelle est de 3 337 626 € pour une superficie de 2 128 m<sup>2</sup> avec une aide de l'Europe à hauteur de 36 %, de l'Etat à hauteur de 12 %, de la Région de 12 % et du Département de 15 % ce qui permettrait si tous les partenaires participent d'obtenir 75 % d'aides pour la mise en place de cette pépinière, facteur attractif pour notre territoire. Cette outil permettrait d'accélérer la création d'emplois, de favoriser l'innovation dans les entreprises et de développer les filières d'excellence du territoire et qui plus est serait la seule qui soit activée entre Toulouse et Montpellier. Il apparaissait donc comme une priorité d'implanter un tel outil de développement sur notre territoire. Les intérêts pour le territoire sont multiples :

- Positionnement généraliste : toutes les entreprises et tous les secteurs d'activité de la CAHM sont concernés (tourisme & hôtellerie de plein air, viticulture, oenotourisme, construction & travaux publics, nautisme...)
- Hébergement de -2 ans à + 5 ans : offre de services complète aux entreprises du territoire, meilleur taux de survie (pérennisation de leurs activités) des entreprises hébergées par des pépinières, faciliter la naissance et la progressivité des entreprises avec des loyers progressifs
- 20 % minimum de projets innovants accueillis : projets favorisant l'innovation sont les mieux subventionnés (hypothèse probable : 50 % de subvention) puisque l'université et le laboratoire de Montpellier pourraient également mettre en place des passerelles technologiques avec ces entreprises installées
- Offre d'ateliers en plus d'une offre de bureaux : garder les entreprises innovantes des secteurs de la construction, de l'artisanat sur le territoire de la CAHM (constat de « délocalisation » vers les territoires voisins tels que Béziers, la Vallée de l'Hérault) ce qui permettrait bien sûr de garder l'emploi chez nous.  
Offre immobilière proposée : 7 ateliers (794 m<sup>2</sup> de surface totale), 23 bureaux (de 10 à 20 m<sup>2</sup>), 3 salles de formation (50 m<sup>2</sup> chacune) modulables en un espace de 150 m<sup>2</sup> aménagé.
- Implantation sur HELIOS, Parc d'activités à Bessan : facteur de réussite pour les entreprises hébergées du fait que l'attractivité du site laisse envisager un fort taux de remplissage et constitue une véritable vitrine d'innovation et de développement eu égard à l'emplacement stratégique de cette pépinière d'entreprise, juste à la sortie de l'autoroute A9.

Des partenaires locaux et régionaux travaillent déjà à la conception de la pépinière : Initiative Béziers Ouest Hérault, Synersud, LABES Entreprendre, BGE Grand Biterrois, le MEDEF, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers, la Région Languedoc-Roussillon.

↳ **Monsieur JALABERT** indique que par expérience sur ce genre de structure il a pu constater que dans toutes les pépinières qui « marchent » il faut les adosser à une couveuse qui permet d'avoir des contrats aidés et qui permettent aux gens de démarrer sans s'inscrire eux-mêmes en tant qu'entreprise. Il souhaiterait savoir si cette démarche est prévue dans cette pépinière et souvent à sa sortie il y a des hôtels d'entreprises, cette évolution est-elle également envisagée par la suite.

↳ **Monsieur D'ETTORE** précise que l'on est bien juridiquement sur un projet de pépinière-hôtel qui comprendra également la couveuse ainsi qu'un espace de coworking. Il est également envisagé de travailler avec l'Université de Montpellier Le LabEx afin d'instaurer tout un accompagnement à la création d'entreprise auprès des porteurs de projet.

↳ A la demande du Président **monsieur MALAVIELLE**, DGA au développement économique donne la définition du coworking et du LaBex.

L'idée de l'espace coworking est de permettre aux travailleurs indépendants de ne pas rester isolés chez eux et de pouvoir trouver, dans ce lieu et à travers ce réseau, un espace temporaire (une fois par semaine ou une semaine par mois) de socialisation comparable à une entreprise (cadres commerciaux, développeurs, concepteurs, blogueurs, architectes web, consultants en mercatique ou autoentrepreneurs). Les espaces de coworking, en tant qu'espace de travail, jouent un rôle central en favorisant la structuration d'un véritable réseau de co-travailleurs facilitant échanges, coopération et créativité qui sera adapté bien évidemment aux besoins locaux mais aussi régionaux. C'est un outil qui fera rayonner jusqu'à Toulouse, Barcelone, Marseille ou Lyon.

L'appel à un LabEx avec l'Université de Montpellier a pour objectif de doter de moyens significatifs les unités de recherche ayant une visibilité internationale, pour leur permettre de faire jeu égal avec leurs homologues étrangers, d'attirer des chercheurs et des enseignants-chercheurs de renommée internationale et de construire une politique intégrée de recherche, de formation et de valorisation de haut niveau.

↳ Monsieur le Président donne la parole à **monsieur MARTINEZ**, Chercheur à l'Université de Montpellier qui précise qu'un LabEx (Laboratoire d'Excellence) est un des instruments du programme d'investissements d'avenir destiné à soutenir la recherche d'ensemble d'équipes sur une thématique scientifique donnée.

Ce sont des laboratoires qui ont été créés avec des financements dans le cadre du grand emprunt qui a été lancé il y a trois à quatre ans et nous avons la chance sur l'Université de Montpellier d'avoir un LabEx Entreprendre qui se veut travailler avec le monde de l'entreprise. C'est donc tout à fait adapté à la Pépinière d'Entreprise.

↳ **Monsieur D'ETTORE** indique par ailleurs que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) a statué à nouveau sur le projet commercial qui avait été ramené 9 600 m<sup>2</sup> de surface commerciale et qu'il a été adopté à l'unanimité des votants jeudi dernier. Il resterait donc 55 000 m<sup>2</sup> de surface au nord du Parc d'Activités « La Capucière » (la pépinière occuperait 2 128 m<sup>2</sup>) dont on espère démarrer les travaux cette année avec une perspective de plusieurs centaines d'emplois.

#### **N°4. → PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE « LA CAPUCIERE » - PROJET DE MAISON DES TERROIRS : convention de partenariat 2015 avec Languedoc-Roussillon Industries Agroalimentaire (LRIA)**

**Monsieur le Président** expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a engagé l'aménagement du Parc d'Activités HELIOS à Bessan. Pour mieux capter les flux de nouvelle clientèle générée par l'A9 et l'A75 et pour offrir une vitrine à nos produits locaux, la Communauté d'agglomération souhaite réaliser une Maison des Terroirs, qui s'intègre dans les axes de développement suivants :

- étendre le maillage avec les différentes filières : renforcer les liens avec le tourisme et réseaux alternatifs de distribution, notamment la vente directe,
- améliorer l'attractivité des métiers et des entreprises régionales : promouvoir l'emploi du secteur,
- pérenniser et faire croître les entreprises agroalimentaires : offre d'un lieu facile d'accès et visible favorisant une croissance économique.

Dans cette optique, il est nécessaire de pouvoir cibler les porteurs de projet potentiels pouvant proposer des produits locaux (épicerie, huiles vinaigres et condiments, plantes aromatiques, confitures et confiseries, jus de fruit et boissons, vins et spiritueux, huitres et coquillages, bien être et cosmétique...) qui permettraient d'animer ce futur lieu convivial. Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a sollicité différents organismes, associations institutionnelles et interprofessionnelles afin de créer un lien de partenariat et de développer une collaboration sur des projets ambitieux et valorisant ainsi son patrimoine territorial.

Monsieur le Rapporteur propose à l'Assemblée de poursuivre le partenariat avec Languedoc-Roussillon Industries Agroalimentaires (LRIA), association interprofessionnelle qui a pour vocation de fédérer l'ensemble des entreprises industrielles du secteur agro-alimentaire et de créer du lien entre elles à travers diverses actions.

LRIA représente 80 % de la filière agro-alimentaire et regroupe 14 branches d'activités dont le Bio dont son contrat de filière « A.G.I.R. pour l'agroalimentaire » avec la Région Languedoc-Roussillon dont le but est de mobiliser les entreprises et mutualiser les moyens et compétences autour d'axes stratégiques majeurs avec comme objectif majeur d'améliorer l'encrage régional et les partenaires locaux. LRIA envisage de développer des partenariats avec des organismes institutionnels tels que l'ADEME, la DIRECCTE LR, les départements limitrophes et des organismes techniques tels que Sud de France Développement, Transferts LR, Sup Agro Montpellier...

Dans le cadre d'un partenariat avec la Communauté d'agglomération et en s'appuyant sur sa bonne connaissance du tissu agroalimentaire régional, LRIA contribuera à la recherche d'entreprises qui correspondront aux besoins de la CAHM en informant, sensibilisant et mettant en relation les acteurs économiques selon les modalités de la convention de partenariat établie entre les deux structures.

Les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur le renouvellement de ce partenariat de retombées économiques sur le territoire avec Languedoc-Roussillon Industries Agro-alimentaires dont la participation financière pour 2015 s'élève à 4 000 € HT et d'autoriser son Président à signer la convention de partenariat correspondante.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE RENOUVELER** pour l'année 2015 le partenariat avec Languedoc-Roussillon Industries Agro-alimentaires dans le cadre du parc d'activités HELIOS et du projet d'une Maison des Terroirs.

#### Planification, agriculture & prospective

#### **N°5.→ PROGRAMME D' ACTIONS ANNUEL AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HERAULT POUR L'ANNEE 2015 :**

*Monsieur le Président* rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique d'intérêt communautaire et plus particulièrement en matière d'agriculture, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée -première intercommunalité à assurer un partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault- a souhaité renouveler cette étroite collaboration pour une nouvelle période (2014-2017) dans le cadre d'une nouvelle convention-cadre signée le 28 novembre 2014.

L'objectif est que la Chambre d'Agriculture puisse accompagner la Communauté d'agglomération dans ses objectifs de maintien et de développement de l'activité agricole sur son territoire et par là-même permettre des échanges d'informations et de données.

Chaque année, le Conseil communautaire sera amené à approuver un programme d'actions qui s'intègre dans la convention-cadre afin de préciser la répartition des rôles de chacun. Pour l'année 2015, il est proposé de travailler sur les actions suivantes :

- **Axe 1 : Agriculture et urbanisme**
  - ✓ Action 1 : réflexion autour des PLU / Bâtiment d'exploitation
- **Axe 2 : Accompagnement de projets de territoire**
  - ✓ Action 2 : PAEN des Verdisses
  - ✓ Action 3 : Déploiement de l'agropastoralisme sur Castelnaud de Guers, Montagnac, Florensac, Pézenas
  - ✓ Action 4 : Accompagnement à la structuration des producteurs d'oignons doux de Lézignan (technique + promotion)
- **Axe 3 : Développement de projets d'agriculture durable**
  - ✓ Action 5 : Aire de lavage de Saint-Thibéry
  - ✓ Action 6 : Accompagnement au développement d'aires de lavage collectives sur le territoire de la CAHM
  - ✓ Action 7 : Projet Agro Environnemental et Climatique (PAEC) « Hérault Domitia »
- **Axe 4 : Accompagnement de porteurs de projets d'installation sur le territoire**
  - ✓ Action 8 : Projet vallée de la Peyne
- **Axe 5 : Développement des circuits de proximité**
  - ✓ Action 9 : 4 Marchés de Producteurs de Pays
  - ✓ Action 10 : Paniers fraîcheur
  - ✓ Action 11 : Un fruit pour la récré
  - ✓ Action 12 : Sensibilisation des Offices de Tourisme à la notion de circuit-court et produits de territoire

Certaines actions nécessitent un co-financement de la Communauté d'agglomération :

- 1 000 € HT par Marchés de Producteurs de Pays, soit 4 800 € TTC pour 2015 pour 4 marchés
- 3 600 € TTC pour financer une partie du temps de travail de la Chambre d'Agriculture (action 4)
- 600 € TTC pour une formation dispensée aux offices de tourisme (action12)

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer d'une part, sur l'approbation de ce programme d'actions pour l'année 2015 et d'autre part, sur le co-financement de certaines actions d'un montant total de 9 000 € TTC.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le contenu de ce programme d'actions pour l'année 2015 tel que sus-exposé ;
- **D'ALLOUER** une subvention de 9 000 € TTC sur cette action à la Chambre d'Agriculture de l'Hérault pour l'année 2015 (en fonction de la réalisation effective des actions).

## **N°6.→ AIRE DE LAVAGE DU HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBÉRY : convention de mise à disposition CAHM-GIE**

*Monsieur Président* rappelle :

- que les travaux du Hameau agricole de Saint-Thibéry -reconnu d'intérêt communautaire par délibération du 24 janvier 2011- ont été finalisés au printemps 2014 et par conséquent les premiers agriculteurs construisent actuellement leurs hangars ;
- qu'à l'issue de sa création, il été convenu de mettre en place une aire de lavage et de remplissage des pulvérisateurs sur une parcelle identifiée au sein du hameau. En effet, les effluents phytosanitaires (fonds de cuve, eaux de rinçage des bidons, eaux de lavage extérieur du pulvérisateur...) peuvent représenter une source de pollution importante des milieux naturels. L'arrêté du 12 septembre 2006 réglemente la gestion de ces effluents et encadre les bonnes pratiques phytosanitaires.

Afin de limiter ces risques de pollutions phytosanitaires, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les agriculteurs, notamment, par la création d'aires collectives de lavage et de remplissage des pulvérisateurs. L'objectif étant de sécuriser le remplissage et le lavage du matériel tout en répondant aux exigences de la réglementation. Ainsi, par délibération du 29 septembre 2014, le lancement des travaux de l'aire de lavage a été approuvé et les travaux ont débuté en janvier pour être finalisés au début du printemps 2015.

Parallèlement aux travaux, une réflexion a été menée avec les agriculteurs du Hameau agricole en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault afin d'étudier le modèle juridique qui permettra la gestion de cette aire selon le montage suivant :

- la constitution d'un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) impliquant les agriculteurs utilisateurs de l'aire de lavage (obligatoire dans l'utilisation des produits phytosanitaires),
- la mise en place d'une convention de mise à disposition gratuite de l'aire entre la Communauté d'agglomération et le GIE,
- la rédaction d'un règlement intérieur d'utilisation de l'aire validée par les intervenants.

Cette convention de mise à disposition d'une durée de six ans, renouvelable trois fois (durée du bail à construction et du GIE) intègre la répartition des responsabilités entre la CAHM et le GIE à savoir : le GIE s'engage à jouir des locaux en occupant « soigneux » et selon la destination donnée par la présente convention. De plus, il assurera les réparations et l'entretien des installations dès qu'elles seront nécessaires. La CAHM assurera au GIE la jouissance paisible et continue du bien mis à disposition et elle prendra à sa charge les grosses réparations afin que l'immeuble reste toujours conforme à l'usage auquel il est destiné selon l'article 606 du code civil (murs, charpente couverture, murs de soutènement et clôtures) étendues aux ouvrages et canalisations enterrés ou sous chape béton).

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'approbation de la convention de mise à disposition gratuite répartissant les responsabilités entre la CAHM et le GIE sur le fonctionnement et l'utilisation de l'aire de lavage.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la signature de la convention de mise à disposition gratuite de l'aire de lavage du Hameau agricole de Saint-Thibéry entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et le Groupement d'Intérêt Economique à compter de sa création.

↳ *Monsieur D'ETTORE* souligne que sur le Hameau agricole installé sur la commune de Saint-Thibéry (deuxième dans l'Hérault avec celui de Saint Geniès des Mourgues) il reste 4 parcelles sur 13 à commercialiser.

## **N°7.→ STRATEGIE D'ACTIONS AFIN DE SOUTENIR L'ASSOCIATION « LES PRODUCTEURS D'OIGNONS DOUX DE LEZIGNAN »**

*Monsieur Président* expose que le nom Lézignan la Cèbe a été donné au village au XV<sup>ème</sup> siècle. La cèbe (plante potagère) produite était à cette époque renommée dans les villes alentours et, plus tard, le village devint une escale appréciée par les vacanciers qui achetaient la cèbe sur leur passage. Fort de cette renommée historique, une dizaine de producteurs d'oignons de Lézignan la Cèbe et des communes limitrophes (Adissan, Cazouls d'Hérault, Montagnac, Nizas, Pézenas,) se sont regroupés et structurés au sein de l'association déjà existante représentative de la production (activité principale et activité secondaire de la production d'oignons) démontrant ainsi une volonté forte d'agir collectivement afin de faire évoluer cette plante herbacée bisannuelle.

Ces producteurs exploitent des surfaces comprises entre 1 500 m<sup>2</sup> et 3 ha avec une main d'œuvre saisonnière importante. Le dépôt de deux marques « La Cèbe de Lézignan » et « L'oignon de Lézignan » permet à la fois de protéger l'identité du produit et de fédérer les producteurs autour d'un produit commun. Ce segment de marché est considéré comme un marché de niche avec une attente des consommateurs importante, aussi cette structuration va les aider à se protéger d'une concurrence parfois déloyale de l'Espagne et les aider à se faire connaître et à se développer.



Ce début de structuration permet, aujourd'hui, aux producteurs d'afficher leur volonté commune d'initier des partenariats indispensables à leur développement (Département, communes, CAHM, Chambre d'Agriculture...) selon :

- un volet technique (*itinéraires techniques, conditionnement, formations, agriculture durable...*) :  
Les agriculteurs ont fait ressortir le besoin d'être accompagnés et formés sur toutes les questions techniques liées à la production de l'oignon pour devenir plus professionnels. La question de la durabilité de leur production (économie d'eau, phyto, biodiversité...) se pose également et deviendra indispensable avec la professionnalisation des exploitations
- un volet foncier :  
Les agriculteurs ont mis en avant le manque de terre disponible pour la production d'oignon, d'une part pour leur activité propre et d'autre part pour l'installation possible de jeunes agriculteurs. Une animation foncière semble indispensable afin d'identifier du foncier disponible.
- un volet promotion-communication (*promotion de la marque, support de communication, événementiel notamment la foire à l'oignon*) :  
Les agriculteurs souhaitent donner plus d'ampleur à la foire à l'oignon qui se déroule le premier week-end de juillet de chaque année. Afin de faire mieux connaître le produit et la nouvelle marque, des actions de communication et de promotion semblent également indispensables à mener

Les agriculteurs ayant fait ressortir leur besoin d'être accompagnés et formés sur toutes ces problématiques techniques, foncières et promotionnelle liées à la production de l'oignon, cette structuration pourrait aboutir à une démarche de reconnaissance du produit (démarche IGP ou AOP), à l'image des oignons des Cévennes par exemple.

Dans le cadre de cette action et dans la limite d'un budget maximum de 5 000 €, il est proposé de mettre en œuvre :

- une co-animation entre la Communauté d'agglomération et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault sur les trois volets détaillés ci-dessus,
- une participation au temps de travail dans la limite de 6 jours de travail en 2015, soit 3 600 € (à intégrer dans le plan d'actions annuel de 2015 CA34-CAHM),
- un portage d'une animation foncière,
- la réalisation de support de communication
- un soutien financier à la Foire à l'Oignon par la Communauté d'agglomération.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur la participation de la Communauté d'agglomération en tant que co-animateur de ces actions pour l'année 2015.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la participation de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à la mise en œuvre de ces actions en tant que co-animateur auprès des producteurs d'oignons de Lézignan La Cèbe et des communes limitrophes ;
- **D'ALLOUER** un budget de 5 000 € sur cette action pour l'année 2015 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer toutes les pièces se rapportant à cette stratégie d'actions afin de soutenir l'association « Les producteurs d'oignons doux de Lézignan ».

↳ Monsieur le Président donne la parole à **monsieur BOUYALA**, Maire de Lézignan la Cèbe ce dossier lui tenant particulièrement à cœur. Le projet a pris corps il y a quelques mois : l'idée est de développer la culture de l'oignon qui a fait l'identité du village et que le Maire de Lézignan la Cèbe souhaite porter à une dimension intercommunale car des agriculteurs autour de Lézignan la Cèbe sont concernés. L'objectif est de professionnaliser cette culture y compris jusqu'à sa commercialisation et contribuer ainsi à la valorisation du territoire par ce produit exceptionnel qu'est la cèbe de Lézignan.

↳ **Monsieur D'ETTORE** rappelle que le développement économique ne se limite pas à créer des parcs d'activités économiques mais aussi se traduit par la volonté d'étendre cette compétence économique au monde agricole avec la mise en œuvre de nombreuses manifestations : VINOCAPI, les aides attribuées à l'Association de la Route de Vignerons et des Pêcheurs qui lui permettent, notamment, de présenter leurs vins au salon du Dusseldorf ou d'être présents au salon des vins à Montpellier. Des aides avaient également été apportées à l'AOC Picpoul lors de l'étude de la traversée du TGV avec une participation aux études paysagères pour connaître l'impact qu'aurait la ligne TGV demain sur l'AOC Picpoul. Ce sont autant de missions qui sont menées par l'agglomération pour valoriser les produits du terroir y compris des circuits courts notamment auprès de l'Abattoir de Pézenas et la Criée aux poissons du Grau d'Agde.

↳ en qualité de vice-président délégué à l'habitat **Monsieur PEPIN-BONET**, Maire de Bessan en profite pour prendre la parole pour revenir sur la question n°3 sur la création d'une pépinière d'entreprises et remercie le Président de l'Agglomération ainsi que l'ensemble des membres du Conseil communautaire pour leur investissement et leur accord sur le projet du Parc HELLIOS « La Capucière » à Bessan. Projet important à la fois pour la Communauté d'agglomération mais aussi pour la commune de Bessan pour son urbanisme, pour sa construction, pour le tissu urbain qui sera créé entre la ville et La Capucière en projet depuis de nombreuses années. Monsieur le Maire de Bessan souhaite ici remercier l'ensemble des acteurs de toutes les communes de l'agglomération pour leur engagement.

## Habitat

### **N°8.→ POLITIQUE D'ACTION EN MATIERE D'HABITAT – DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE : Bilan de la production de logements sociaux 2014 ; Programme d'Action Territoriale 2015 ; Modification du règlement relatif aux aides financières dans le cadre de l'OPAH RU et du PIC Hérault Méditerranée**

**Monsieur PEPIN-BONET**, Vice-président délégué à l'habitat expose que cette délégation des aides à la pierre permet d'avoir une vision plus précise de l'application des politiques publique en matière d'habitat et de pouvoir adapter celles-ci aux spécificités de notre territoire. Cette action permet de répondre aux besoins de la population en matière de logements et de réhabilitation du parc ancien.

## **PARC PUBLIC :**

### **→ BILAN DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX 2014 : compte-rendu à l'Assemblée sur les opérations notifiées par le Président de la CAHM**

La production des logements sociaux sur le territoire de la CAHM est initiée conformément à son Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) et à la convention « des aides à la pierre » depuis 2006. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette délégation c'est un bilan des opérations notifiées et signées par le Président en 2014 qui doit être présenté aux membres du Conseil communautaire.

Le compte-rendu est le suivant : 104 logements locatifs ont été notifiés par le Président dont 57 logements sur Agde, 7 logements sur Florensac, 15 logements sur Pézenas (communes soumises au Droit Au Logement Opposables à savoir de disposer de 25 % de logements sociaux par rapport à leurs parc de résidences principales) et 25 logements sur Pinet.

Le détail des opérations dont le Président de la CAHM a signé les décisions d'attribution de subventions et d'agrèments pour l'obtention des prêts s'y référant sont :

- **AGDE** : 57 logements notifiés  
OPH de SETE : « Le gianni » 1 rue du saphir (VEFA)  
18 logements locatifs sociaux dont 5 PLAI, 13 PLUS  
Le montant du financement :  
. de l'Etat est de..... 37 000,00 €  
. de la CAHM est de.... 73 228,00 €  
Le coût total de l'opération est de 1 781 865,00 € TTC.
- **DOMICIL** : « L'auteur » 62 Rue Louis Valliere (VEFA)  
24 logements locatifs sociaux dont 7 PLAI, 17 PLUS  
Le montant du financement :  
. de l'Etat est de..... 51 800,00 €  
. de la CAHM est de.....137 313,80 €  
Le coût total de l'opération est de 3 630 060,76 € TTC.
- **SFHE ARCADE** : « Cap Elia » ZAC des Cayrets (EPF)  
15 logements locatifs sociaux dont 3 PLAI, 10 PLUS, 2 PLS  
Le montant du financement :  
. de l'Etat est de..... 22 200,00 €  
. de la CAHM est de... 50 837,19 €  
Le coût total de l'opération est de 1 578 132,50 € TTC.
- **FLORENSAC** : 7 logements notifiés  
Hérault Habitat : « la distillerie »  
Transformation de 7 PSLA en 7 logements locatifs sociaux PLS  
Le coût total de l'opération est de 983 864,38 € TTC.
- **PEZENAS** : 15 logements notifiés  
PROMOLOGIS : « Les terrasses d'Elide » Avenue de Verdun

15 logements locatifs sociaux dont 4 PLAI, 11 PLUS

Le montant du financement :

. de l'Etat est de..... 36 400,00 €

. de la CAHM est de..... 61 697,00 €

Le coût total de l'opération est de 1 454 240,00 € TTC.

- PINET : 25 logements notifiés  
FDI : « Les terres domitiennes »  
25 logements locatifs sociaux dont 7 PLAI, 18 PLUS  
Le montant du financement :  
. de l'Etat est de..... 57 400,00 €  
. de la CAHM est de..... 125 106,10 €

Le coût total de l'opération est de 3 311 651,99 € TTC.

Les subventions totales engagées sur ces opérations sont respectivement de 204 800 € pour l'Etat et de 448 182 € sur les fonds propres de la CAHM.

↳ **Monsieur D'ETTORE** précise que ce sont des opérations difficiles à conduire entre la maîtrise du foncier et le montage des opérations. Malgré cela l'agglomération arrive à produire du logement.

## PARC PRIVE :

### → PROGRAMME D'ACTION TERRITORIAL 2015 :

S'agissant de la délégation des aides à la pierre sur le Parc de logements privés, la Communauté d'agglomération doit adopter chaque année son Programme d'Actions Territoriales. Les Programmes d'Actions Territoriales constituent un support opérationnel déterminant pour la gestion des aides publiques en faveur de la rénovation de l'habitat privé, notamment, en contribuant à l'opposabilité des règles de priorités. Le PAT constitue le support de l'évolution du volet « habitat privé » du PLHI au vu des orientations de l'Anah, des enjeux et des objectifs du territoire pour l'habitat privé. Il définit les dispositions et actions qui seront mises en œuvre dans l'année pour la réalisation de ces objectifs. En particulier donc, les priorités d'intervention et les critères de sélectivité des projets pour 2015 se déclinent de la façon suivante :

- Concernant les propriétaires occupants, dans l'ordre suivant :
  1. Les travaux d'économie d'énergie des propriétaires dits « très modestes »
  2. Les travaux de sortie d'insalubrité et de péril et les travaux d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb (saturnisme)
  3. Les travaux lourds sur les logements très dégradés
  4. Les travaux pour le maintien à domicile, l'adaptation au handicap et au vieillissement de la population
  5. Les dossiers permettant de développer une offre en accession abordable qui représente un enjeu pour le devenir des centres anciens de notre territoire
  6. Les travaux en secteur diffus (hors travaux d'économie d'énergie et d'autonomie qui restent prioritaires)

- Les dossiers ne relevant pas de ce cadre ne sont pas prioritaires, comme :

- Les travaux d'économie d'énergie des propriétaires dits « modestes »
- Les travaux dits « autres situations »

Selon le Code de la Construction et de l'Habitation et les dispositions de l'Anah, il est rappelé qu'une subvention n'est pas automatique, elle est attribuée en fonction de l'intérêt économique, social, technique et environnemental des travaux projetés et des crédits disponibles, sur la base d'un programme d'actions qui fixe notamment les priorités d'intervention de l'Anah au niveau local, et les modalités financières d'attribution des aides, suivant avis de la CLAH.

- Concernant les propriétaires bailleurs, dans l'ordre suivant :
  1. Les sorties d'insalubrité, de péril, sur les logements très dégradés et les travaux d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb (saturnisme)
  2. Les travaux relevant de la politique en faveur du développement durable qui permettent de réaliser des économies d'énergie
  3. Les travaux pour réhabiliter un logement dégradé
  4. Les travaux réalisés à la suite d'une procédure dans le cadre du Règlement Sanitaire Départemental ou d'un contrôle de décence.

5. Les travaux de transformation d'usage d'un local
6. Les travaux pour l'autonomie de la personne
7. Les travaux en secteur diffus (hors travaux d'économie d'énergie et d'autonomie)  
Selon le Code de la Construction et de l'Habitation et les dispositions de l'Anah, il est rappelé qu'une subvention n'est pas automatique, elle est attribuée en fonction de l'intérêt économique, social, technique et environnemental des travaux projetés et des crédits disponibles, sur la base d'un programme d'actions qui fixe notamment les priorités d'intervention de l'Anah au niveau local, et les modalités financières d'attribution des aides, suivant avis de la CLAH.

▪ Concernant les copropriétés en difficultés, dans l'ordre suivant :

1. Les travaux en parties communes
2. Les travaux en parties privés
3. L'organisation et redressement tant sur le plan financier que sur le volet gestion
4. Les travaux en secteur diffus

Selon le Code de la Construction et de l'Habitation et les dispositions de l'Anah, il est rappelé qu'une subvention n'est pas automatique, elle est attribuée en fonction de l'intérêt économique, social, technique et environnemental des travaux projetés et des crédits disponibles, sur la base d'un programme d'actions qui fixe notamment les priorités d'intervention de l'Anah au niveau local, et les modalités financières d'attribution des aides, suivant avis de la CLAH.

▪ Concernant les modalités financières d'interventions de la CAHM :

Pour les modalités financières d'intervention, se reporter aux :

- conventions d'OPAH et de PIG et leurs avenants
- règlements des aides de la CAHM
- annexe 1 Régimes d'aides :
  - . de l'Anah
  - . de la CAHM pour lesquelles de nouvelles dispositions vous sont faites : voir modifications du règlement des aides de la CAHM

- Cas dans lesquels l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE) octroyée aux propriétaires occupants peut être majorée :

Le règlement des aides du FART applicables pour les dossiers agréés en 2015 prévoit que le programme d'actions précise les cas dans lesquels la majoration de l'ASE octroyée aux propriétaires occupants peut être majorée.

En cas de majoration, celle-ci est égale au montant de l'aide octroyée par la collectivité, dans le cadre du Programme Habiter Mieux, dans la limite de 500 €.

- Peuvent faire l'objet de la majoration ASE :

- les dossiers des Propriétaires Occupants très modestes déposés avant le 1er Janvier 2015
- les dossiers PO « projets de travaux lourds » (Logement Habitat Indigne et Logement Très Dégradé) quelles que soient les ressources et la date de dépôt
- et, à titre exceptionnel, tout dossier PO prioritaire en termes de catégorie de travaux et présentant une situation de détresse financière et sociale du ménage justifiant l'application de la majoration

La prime FART, pour les dossiers déposés avant le 31.12.2014 selon la réglementation en place jusqu'à cette date, est de 500 € complétée par une éco prime CAHM de 500 €.

La prime FART, pour les dossiers déposés à partir du 1er janvier 2015, est de 300€ complétée par une éco prime CAHM de 300 €.

- Le dispositif relatif aux loyers conventionnés :

Les loyers restent inchangés hormis l'application de l'augmentation selon l'indice du coût des loyers en vigueur.

▪ Concernant l'ingénierie et les programmes :

- L'OPAH RU et le PIG « Hérault Méditerranée » ont débuté le 18 Octobre 2011 sur notre territoire pour une durée de 5 ans et se terminera en octobre 2016 :  
On note qu'il reste donc moins de deux ans aux propriétaires pour monter un dossier de demande de subvention.

- Un POPAC et un VOC pour les copropriétés fragiles du centre ancien d'Agde :  
Un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) ainsi qu'un dispositif de Veille et d'Observation des Copropriétés (VOC) sont à l'étude pour une mise en place sur le centre ancien d'Agde. L'objectif est de repérer, observer les copropriétés fragiles et de faire un travail de prévention afin de les aider à s'organiser, se redresser, mieux se gérer (établir un plan pluriannuel de travaux par exemple).

→ **MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF AUX AIDES FINANCIERES DANS LE CADRE DE L'OPAH RU ET DU PIG HERAULT MEDITERRANEE :**

La modification du règlement des aides de la CAHM pour le parc privé tend à permettre de réaliser les opérations en fonction des orientations du PAT 2015 et de viser l'équilibre financier des économies financières dans la limite de la faisabilité des opérations et de l'équilibre financier de leur montage. Pour cela il est proposé :

- Pour les propriétaires occupants :
  - L'éco-prime de 500 € aux propriétaires occupant effectuant des travaux d'économie d'énergie d'au moins 25 % sur leur logement passe à 300 €.
  - La subvention aux propriétaires effectuant des travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne passe de 35 à 25 %.
  - La prime accession pour les propriétaires accédant dans les périmètres des communes en OPAH et effectuant des travaux de réhabilitation de leurs logements et façades passe de 5 000 € à 3 000 €.

- Pour les propriétaires bailleurs :  
Il s'agit de baisser les aides tout en conservant les équilibres d'opération mais de prioriser la sortie des logements en loyer social ou très social donc pour cela de supprimer les aides pour le loyer intermédiaire.
  - La subvention pour les projets de travaux lourds de propriétaires bailleurs pour réhabiliter un logement indigne passe de 10 à 5 % pour les logements conventionnés sociaux et très sociaux et de 5 à 0 % pour les logements conventionnés intermédiaires.
  - La subvention pour les projets de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat de propriétaires bailleurs pour réhabiliter un logement indigne passe de 10 à 5 %
  - Pour les logements conventionnés sociaux et très sociaux et de 5 à 0 % pour les logements conventionnés intermédiaires.

Il est proposé de suppression de l'éco-prime de 500 € aux propriétaires bailleurs qui effectuent des économies d'énergie puisque les subventions accordées par l'Anah et la CAHM sur ces travaux permettent un effet levier suffisant pour la réalisation de ces projets.

- Pour l'Action Façades :
  - La subvention complémentaire pour Travaux d'Intérêts Patrimoniaux (TIP) passe de 50 % à 40 %.
  - Dans le cas de la présence de plusieurs bâtiments d'architecture différente sur une même parcelle et/ou d'un grand bâtiment présentant une architecture remarquable (selon avis de l'ABF), le plafond de travaux est porté à 30 000 €.
  - Nouvelle campagne sur les axes prioritaires :  
Après étude, des axes prioritaires, en appui à des projets urbains, peuvent être retenus. Ils feront l'objet notamment d'une subvention communale qui majorera celle de la CAHM et d'une ingénierie particulière de la CAHM.  
Ces campagnes particulières de ravalement sur des axes prioritaires, dans certaines communes, devraient faire augmenter le nombre de façades à financer par année. Mais cet engagement se justifie car cette action contribuera à la requalification du patrimoine bâti et de nos centres anciens puisqu'elle sera portée en appui des projets communaux d'aménagement urbain.

En particulier, sur l'axe prioritaire de Pézenas, cours Jean Jaures, certains travaux peuvent être subventionnés dans le cadre de travaux partiels lorsque la façade est en bon état: restauration ou changement de menuiseries, devantures commerciales, suppression ou déplacement de climatiseurs, peinture de ferronneries...

Sur l'axe prioritaire de Pézenas et de Vias, la CAHM n'accordera pas la subvention TIP. De plus, les subventions cumulées avec la CAHM s'appliqueront sur un montant HT des travaux plafonnés à 20 000 €.

A savoir, que cette disposition n'est pas rétroactive aux communes déjà identifiées : Florensac et Caux. Les axes prioritaires sur ces communes seront traités, avec une ingénierie renforcée, suivant le dispositif classique des aides de la CAHM et au regard des délibérations communales.

**Tableau récapitulatif des modifications proposées**

Aide	Avant	Après
Eco prime PO	500 €	300 €
Travaux lourd PO	35 %	25 %
Prime accession PO	5 000 €	3 000 €
Travaux lourds PB	LTS et LS : 10% LI : 5 %	LTS et LS : 5% LI : 0%
Travaux pour la sécurité et la salubrité PB	LTS et LS : 10 % LI : 5 %	LTS et LS : 5% LI : 0%
Eco prime PB	500 €	0 €
Sub TIP	50 %	40 %
Sub façade	25 % de 20 000 € HT de travaux	25 % de 20 000 € HT de travaux 25 % de 30 000 € HT de travaux dans les cas particuliers exposés plus haut

De plus, il est proposé des modifications particulières :

- Pour les Propriétaires occupants :  
Les propriétaires occupants modestes effectuant des travaux d'économie d'énergie d'au moins 25 % sur leur logement ne sont pas prioritaires, l'enveloppe FART actuelle étant insuffisante.
- Pour la prime aux copropriétés :  
Dans le cadre d'un éventuel POPAC (Programme Opérationnel pour la Prévention et l'Accompagnement des Copropriétés), la prime de 1500 € ayant pour but d'aider au redressement des copropriétés désorganisées, est élargie aux copropriétés concernée par ce programme de prévention.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la validation de cette production et les notifications des financements délégués par l'Etat et ceux sur les fonds propres de la CAHM sur le Programme d'Action Territorial 2015 et sur la modification du règlement relatif aux aides financières dans le cadre de l'OPAH RU et du PIG Hérault Méditerranée.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la production et les notifications 2014 des financements délégués par l'Etat (204 800 €) et ce sur les fonds propres de la CAHM (448 182 €) ;

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'application 2015 au Programme d'Actions Territorial -opposable aux tiers- qui sera applicable aux dossiers déposés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et permettra ainsi d'engager les dossiers de demande de subvention des propriétaires qui réhabilitent leurs logements ;
- **DE PROCEDER** à la notification de l'Avenant 2015 au Programme d'Actions Territorial auprès des communes membres de la CAHM.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la modification du règlement relatif aux aides financières dans le cadre de l'OPAH RU et du PIG Hérault Méditerranée afin que ces nouvelles dispositions rentrent en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **N°9.→ MODIFICATION DE L'ENGAGEMENT FINANCIER DE L'EPF SUR LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'AGDE : Avenant n°1 à la convention opérationnelle**

*Monsieur PEPIN-BONET* rappelle que la mise en œuvre de la politique communautaire de l'habitat nécessite, pour aller plus loin, de disposer d'outils pour pouvoir intervenir sur le foncier – c'est l'une des vocations de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret en 2008.

Une convention-cadre entre la CAHM et l'EPF L.-R. a été approuvée par délibération du 17 décembre 2012 pour sceller un partenariat d'intervention foncière. Ainsi, en agissant sur le territoire, EPF permet à la Communauté d'agglomération de mener une stratégie foncière dynamique, en vue de la réalisation de logements et notamment de logements sociaux, dont les enjeux stratégiques sont :

- de passer du mode d'intervention à l'opportunité à l'action par anticipation sur le foncier à mobiliser et selon le court, moyen ou long terme,

- d'agir en adéquation avec les PLU et surtout selon les projets urbains des communes sur les zones d'extension, de renouvellement urbain, les « dents creuses »,
- d'exercer une maîtrise du prix du foncier : créer des prix de référence sur le secteur concerné...

Les conventions opérationnelles portent sur l'intervention de :

- l'EPF dont le rôle est d'assurer une veille foncière, de réaliser les études, diagnostics...du foncier et de mobiliser les bailleurs sociaux
- la commune qui consiste à définir son projet sur le secteur retenu et à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires à sa réalisation, mobiliser les bailleurs sociaux
- la CAHM dont le rôle est de piloter et coordonner les actions et acteurs, d'apporter un appui particulier en matière d'urbanisme et foncière et de mobiliser les bailleurs sociaux

Dans ce cadre, la commune d'Agde a signé une convention opérationnelle le 5 mars 2013 pour des acquisitions foncières destinées au logement social sur la commune. Pour se faire, l'EPF L.-R. assure le portage des biens acquis et les acquisitions en cours se poursuivent. Un engagement financier complémentaire d'un montant de 400 000 € de la part de l'EPF L.-R. s'avère nécessaire. Il s'agit aujourd'hui de proposer un avenant à cette convention portant l'engagement financier de l'Etablissement Public Foncier L.-R. à 1 M 900 €. De plus, par délibération du Conseil d'Administration de l'EPF du 5 décembre 2015 les durées de portages ne peuvent être supérieures à trois ans ainsi la convention en est modifiée comme suit :

« L'EPF LR procède aux acquisitions pendant une durée de 3 ans à partir de la date d'approbation de la convention par le Préfet de région et en assure le portage foncier pendant 3 ans à compter de la date d'acquisition ».

Les membres du Conseil communautaire sont invités à autoriser son Président à signer l'Avenant N°1 à la convention opérationnelle d'Agde.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'Avenant N°1 à la convention opérationnelle d'Agde dans le cadre de la modification de l'engagement financier de l'EPF L.R.

## Transport

### **N°10. → TRANSPORT DES SCOLAIRES SUR LES LIGNES REGULIERES DU RESEAU CAP'BUS : convention financière 2015 avec Hérault Transport relative aux modalités d'utilisation du réseau urbain de la CAHM**

*Monsieur Christian THERON, Vice-président délégué aux transports* rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a transféré au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) l'organisation du transport scolaire. A ce titre et conformément à l'article 8-3 des statuts, celui-ci utilise les moyens existants des réseaux urbains pour assurer le transport des scolaires. En conséquence, la présente convention a pour objet :

- de préciser les modalités d'utilisation du réseau de la CAHM à savoir l'utilisation des lignes 2 (Agde –grau d'Agde) 3 (Agde – Cap Ouest) 4 (Agde – Cap Est) et 5 (Agde – Pézenas) du réseau CAP'BUS pour le transport d'une partie des scolaires.
- de spécifier les modalités d'organisation du transport des élèves de maternelles, primaires et collèges sur la commune d'Agde.
- de définir les relations financières entre les deux parties afin d'assurer à la CAHM une compensation financière pour l'utilisation de son réseau.

A ce titre, les modalités de calcul comprennent :

- une participation forfaitaire fixe non indexée par élève transporté sur les lignes 2,3 et 4
- une participation forfaitaire variable indexée annuellement par élève transporté sur la ligne 5

Pour l'année 2015, le montant de la compensation financière à encaisser par la CAHM s'élève à la somme de 177 768 HT, soit 195 544,80 TTC (*montant identique à la compensation financière 2014*).

Les membres du Conseil communautaire de passer pour l'année 2015 avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault une convention financière relative aux modalités d'utilisation du réseau urbain de la Communauté d'agglomération.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault une convention financière relative aux modalités d'utilisation du réseau urbain de la CAHM ;
- **D'ENCAISSER** sur le Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » la somme de 177 768 € HT, soit 195 544,80 TTC.

**N°11.→ SITE VTT-FFC N°138 « HERAULT CANAL DU MIDI MEDITERRANEE » : actualisation de la convention entre la Fédération Française de Cyclisme et le site VTT-FFC n°138 « Hérault Canal du Midi Méditerranée »**

*Madame Gwendoline CHAUDOIR, vice-présidente déléguée à l'environnement* rappelle que depuis plus de 10 ans, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est traversée par un réseau VTT qui a beaucoup évolué. D'abord mis en place sur la partie nord du territoire (anciennement Communauté des Communes du Pays de Pézenas), ce réseau parcourt à présent les 19 communes et les relie aux territoires voisins.

La Communauté d'agglomération assure la gestion de cet espace VTT, labellisé Fédération Française de Cyclisme n°138 « Canal du Midi Méditerranée » qui représente plus de 500 km, en partenariat avec le Conseil Général de l'Hérault et l'implication de clubs supports. Afin de prendre en compte l'évolution des structures gestionnaires au cours des années et d'adapter le réseau à la gestion du terrain, plusieurs conventions doivent nécessairement être mises à jour.

A la création des premiers circuits en 2002, une convention a été établie entre la Fédération Française de Cyclisme, la Communauté des Communes du Pays de Pézenas, l'Association Départementale d'Animation de Bessilles et l'Association Montagnac Avenir Cyclisme ayant pour objet de préciser les modes de gestion pour obtenir la labellisation de cet espace alors appelé espace VTT-FFC Bessilles-Pays de Pézenas n°138.

A présent les partenaires impliqués sont la CAHM, le Conseil Général de l'Hérault ainsi que trois clubs VTT affiliés à la FFC à savoir le Foyer rural de Aumes section VTT, le vélo club Védasien et le club VTT-VTC de Vias.

L'espace VTT s'étant agrandi afin de mailler l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération et ayant été renommé en 2013, « espace VTT-FFC Hérault Canal du Midi Méditerranée n°138 », il convient d'actualiser la convention avec FFC et le site VTT-FFC n°138 « Hérault Canal du Midi Méditerranée ».

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'actualisation de ladite convention.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'actualisation de la convention entre la Fédération Française de Cyclisme et le site VTT-FFC n°138 « Hérault Canal du Midi Méditerranée ».

**N°12.→ ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA CAHM, LE CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT, LE FOYER RURAL DE AUMES ET LE CLUB VTT DE VIAS POUR LA GESTION DE L'ESPACE VTT-FFC N°138 « HERAULT CANAL DU MIDI MEDITERRANEE » :**

*Madame CHAUDOIR* rappelle que depuis plus de 10 ans, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est traversée par un réseau VTT qui a beaucoup évolué. D'abord mis en place sur la partie nord du territoire (anciennement Communauté des Communes du Pays de Pézenas), ce réseau parcourt à présent les 19 communes et les relie aux territoires voisins.

La Communauté d'agglomération assure la gestion de cet espace VTT, labellisé Fédération Française de Cyclisme n°138 « Canal du Midi Méditerranée » qui représente plus de 500 km, en partenariat avec le Conseil Général de l'Hérault et l'implication de clubs supports. Afin de prendre en compte l'évolution des structures gestionnaires au cours des années et d'adapter le réseau à la gestion du terrain, plusieurs conventions doivent nécessairement être mises à jour.

Le 18 février 2013, la Communauté d'agglomération a signé une convention de fonctionnement avec le Foyer rural d'Aumes section VTT et le Conseil Général de l'Hérault pour la gestion de son espace VTT-FFC n°138 « Hérault Canal du Midi Méditerranée » qui définit les engagements de chacun afin que ce réseau remplisse les critères indispensables à sa labellisation par la Fédération Française de Cyclisme. Afin d'avoir des circuits dans un bon état, il est prévu dans cette convention que le Foyer rural d'Aumes et le Conseil Général de l'Hérault recensent le balisage des circuits deux fois par an. Une répartition des circuits a donc été faite entre les deux structures.

De plus, le Club VTT de Vias a souhaité rejoindre la Communauté d'agglomération en tant que partenaire gestionnaire de notre réseau VTT en participant à la reconnaissance des circuits VTT.

Il convient d'actualiser la convention de fonctionnement en intégrant le Club VTT de Vias, nouveau partenaire et les actions qui lui sont confiées. Par conséquent, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'actualisation de la convention de fonctionnement entre la CAHM, le Conseil Général de l'Hérault, le Foyer rural d'Aumes et le Club VTT de Vias pour la gestion de l'espace VTT-FFC n°138 « Hérault Canal du Midi Méditerranée ».

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**



- **D'APPROUVER** l'actualisation de la convention de fonctionnement entre la CAHM, le Conseil Général de l'Hérault, le Foyer rural d'Aumes et le Club VTT de Vias pour la gestion de l'espace VTT-FFC n°138 « Hérault Canal du Midi Méditerranée ».

### **N°13.→ ACTUALISATION DES CONVENTIONS TEMPORAIRES DE PASSAGE POUR LES VTT CONCERNANT LES COMMUNES DE CASTELNAU-DE-GUERS ET PINET SUITE A LA MODIFICATION DU CIRCUIT N°18**

*Madame CHAUDOIR* rappelle que depuis plus de 10 ans, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est traversée par un réseau VTT qui a beaucoup évolué. D'abord mis en place sur la partie nord du territoire (anciennement Communauté des Communes du Pays de Pézenas), ce réseau parcourt à présent les 19 communes et les relie aux territoires voisins.

La Communauté d'agglomération assure la gestion de cet espace VTT, labellisé Fédération Française de Cyclisme n°138 « Canal du Midi Méditerranée » qui représente plus de 500 km, en partenariat avec le Conseil Général de l'Hérault et l'implication de clubs supports. Afin de prendre en compte l'évolution des structures gestionnaires au cours des années et d'adapter le réseau à la gestion du terrain, plusieurs conventions doivent nécessairement être mises à jour.

Les intempéries de fin 2014 ont éprouvé les communes de notre territoire et les circuits VTT n'ont pas été épargnés. Le circuit VTT n°18 (Florensac/Pomérols/Pinet) a été particulièrement impacté au niveau du ruisseau du Soupié. Il s'agit d'un passage où le ruisseau est en grande majorité à sec. Il avait été aménagé avec des marches pour permettre un meilleur franchissement par les VTTistes.

Suite aux intempéries, cet endroit s'est retrouvé infranchissable, de nombreux troncs d'arbres charriés par les eaux sont venus finir leur course au niveau où les VTTistes franchissent ce ruisseau. La réhabilitation de ce lieu a demandé un très fort investissement des services ruraux centre et nord qui gèrent sur le terrain l'entretien du balisage et de la végétation des chemins sur lesquels passent les circuits.

Afin d'éviter que cela ne se reproduise, il est proposé en accord avec les communes de Castelnaud-de-Guers et Pinet concernées par ce circuit n°18 d'en modifier le tracé afin d'éviter ce passage du ruisseau du Soupié.

Il convient d'actualiser les conventions temporaires de passage pour les VTTistes concernant les communes de Castelnaud de Guers et Pinet suite à la modification du circuit n°18.

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'actualisation des conventions de passage avec les communes de Castelnaud-de-Guers et Pinet en intégrant le nouveau tracé.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'actualisation des conventions temporaires de passage pour les VTT avec la commune de Castelnaud de Guers et la commune de Pinet suite à la modification du circuit n°18 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer la convention évitant le passage au niveau du ruisseau du Soupié et les pièces se rapportant à ce dossier.

↳ *Monsieur D'ETTORE* rappelle que si l'agglomération se préoccupe tant des circuits VTT c'est parce qu'elle pense qu'ils sont un atout, notamment, en matière touristique et de découverte : des paysages, du patrimoine et des cœurs de village qui sont nombreux sur ce territoire et en même temps participent à son rayonnement. Il convient donc d'entretenir, de baliser, de répertorier et de communiquer sur ces pistes VTT qui représentent 500 km sur notre agglomération.

### Finances

### **N°14.→ DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES : modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération – reversement financier aux communes – modification des attributions de compensation (mise à jour délibérations n° 4 bis du 28 juillet 2008 et n°32 du 29 juin 2009)**

*Monsieur Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire* expose que le développement des énergies renouvelables est devenu un enjeu majeur pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Dans le cadre de sa compétence en matière de « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », le volet solaire du schéma directeur d'implantation des énergies renouvelables sur le territoire intercommunal a été adopté en séance du Conseil communautaire du 29 juin 2009.

Il précise qu'à ce jour trois centrales photovoltaïques sont en service (Bessan et Saint-Thibéry) et deux autres sont en projet (Bessan, Nizas/Lézignan la Cèbe).

Le Conseil communautaire s'était engagé (délibération du 28 juillet 2008) à réviser les attributions de compensation des communes concernées pour chaque projet de ferme photovoltaïque validé en Conseil pour une quotité égale à 40 % (reversée à la commune) de la taxe professionnelle effectivement perçue par la CAHM.

Depuis, la loi de finances 2010 [loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 (paragraphe 1 de l'article 2)] a supprimé la « taxe professionnelle » et instauré la contribution économique territoriale. Cette contribution est la somme de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE). Le 3 du même article instaure l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER).

Les exploitants des fermes photovoltaïques sont à présent redevables des cotisations suivantes :

- La CFE,
- La CVAE (si le chiffre d'affaires est supérieur à 152K€),
- L'IFER (articles 1519D et F du Code Général des Impôts).

Les membres du Conseil communautaire sont donc invités à procéder à une mise à jour en remplaçant le terme « taxe professionnelle » par « Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) et Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) » mentionné dans les délibérations n° 4 bis du 28 juillet 2008 et n° 32 du 29 juin 2009.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération et plus précisément sur la révision des attributions de compensation des communes où sont exploitées des fermes photovoltaïques ou des parcs éoliens, pour une quotité égale à 40 % du produit de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE), et Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) effectivement perçu par la CAHM, pour ces projets d'énergie renouvelable implantés sur le territoire de la CAHM, respectant le schéma directeur d'implantation des énergies renouvelables, et ayant reçu un avis favorable du Conseil Communautaire pour son implantation ;
- **DE MODIFIER** les délibérations n° 4 bis du 28 juillet 2008 et n°32 du 29 juin 2009.

### Marchés publics

#### **N°15.→ CONSTRUCTION D'UN RESEAU TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE : marché complémentaire**

*Monsieur Président* rappelle que dans le cadre de ses compétences supplémentaires, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a engagé un projet pluriannuel de déploiement d'un réseau fibre optique sur son territoire jusqu'en 2016. Ainsi pour mener à bien ce projet en fonction des financements disponibles, celui-ci a été divisé en plusieurs phases et une première tranche a été confiée à l'entreprise CIRCET pour les travaux de câblage en fibre optique des Parcs d'Activités Economiques Hérault Méditerranée et des bâtiments communautaires pour un montant de 183 139 € HT.

Certaines prestations qui ne figuraient pas dans le marché initial sont devenues nécessaires à la suite de circonstances imprévues et notamment :

1. Le déploiement d'un câble à fibre optique dans des fourreaux Orange sur le linéaire Florensac/Saint-Thibery d'une part et sur la traversée de Pézenas d'autre part en lieu et place d'une location longue durée auprès de Hérault Télécom est devenu nécessaire compte tenu :
  - que les conditions financières d'accès aux installations de génie civil et d'appuis aériens d'Orange pour la boucle locale optique du 27/07/2014 ont sensiblement baissé, ce qui les rend plus attractives.
  - que les échanges permettant d'envisager une équivalence du montant des IRU entre Hérault Télécom et la CAHM n'ont pas abouti à ce jour.
2. Le raccordement de 7 sites complémentaires (*Médiathèques de Pinet et Pomérols, mairie de Portiragnes, maisons de retraite de Bessan et Saint-Thibéry, l'école primaire de Saint-Thibéry, l'Office de Tourisme de Pézenas Val d'Hérault*) pour lesquels la décision de les intégrer à la boucle optique n'avait pas été prise lors de l'élaboration du marché initial.
3. Le renforcement de la capacité du câble à fibres optiques de 144 à 288 brins entre Pézenas et Saint-Thibery, où sera localisé le nœud optique du réseau est rendu nécessaire par l'augmentation du nombre de sites raccordés ainsi que l'évolution à la hausse du catalogue de services que la Communauté d'agglomération mettra à disposition des communes.

Ainsi, il indique que ces travaux bien que séparables de l'exécution du marché initial, sont strictement nécessaires à son parfait achèvement.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil communautaire, conformément à l'article 35II 5° du CMP de passer avec l'entreprise CIRCET un marché complémentaire sans publicité et sans mise en concurrence pour un montant de 86 847,33 € HT. L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** avec l'entreprise CIRCET, un marché complémentaire pour les travaux de câblage de la fibre optique pour un montant de 86 847,33 € H.

#### **N°16.→ MARCHE D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES BALAYEUSES VOIRIE : lancement d'une consultation et autorisation de signature du marché**

Question retirée de l'ordre du jour

#### **N°17.→ MARCHE ASSURANCES DE LA CAHM : lancement d'une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature du marché**

*Monsieur le Président* rappelle qu'une partie des marchés d'assurance de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée arrivent à échéance au 30 juin 2015. Il convient de lancer une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 57 et suivants du Code des marchés publics. En effet, le montant cumulé de l'ensemble des primes annuelles dépasse le seul des 207 000 € H.T. Le dossier de consultation comprendra quatre lots :

- ✓ Lot 1 « dommages aux biens immobiliers et mobiliers » estimé à la somme de 30 500 € net/ an
- ✓ Lot 2 « Tous risques expositions » estimé à la somme de 600 € net /an
- ✓ Lot 3 « Responsabilité civile et risques annexes » estimé à la somme de 18 000 € net/an
- ✓ Lot 4 « protection juridique, personne morale, agents et élus » estimé à la somme de 3 570 € net/an

Les marchés seront conclus pour une durée de cinq années. Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 57 et suivants du Code des marchés publics pour la souscription des contrats d'assurances concernant « *les dommages aux biens immobiliers et mobiliers* » ; « *Tous risques expositions* » ; « *Responsabilité civile et risques annexes* » ; « *protection juridique, personne morales, agents et élus* ».

↳ *Monsieur D'ETTORE* rappelle que si l'agglomération est en phase de mutualiser la commande publique c'est aussi permettre à toutes les communes demain de s'associer dans un marché global de manière à faire des économies d'échelle, notamment, sur des marchés d'assurance afin d'obtenir des prix compétitifs.

#### **N°18.→ COMPTE-RENDU DES MARCHES PUBLICS CONCLUS AU COURS DE L'ANNEE 2014**

- ✓ *Vu l'arrêté en date du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du Code des marchés publics relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices.*

Monsieur le Président expose que conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics la Communauté d'agglomération doit publier au cours du premier trimestre de chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente en distinguant, les différents types d'achat : travaux, fournitures ou services, la date de notification, les montants notifiés, l'objet du marché et le nom des attributaires. Par conséquent, monsieur le vice-président présente un tableau récapitulatif de ces marchés.

⇒ **Le Conseil communautaire**

- **PREND ACTE** de la liste des marchés publics conclus par la Communauté d'agglomération pour l'année 2014.

→ **MUTUALISATION FONCTION ACHAT – INFORMATION DE L'AUTORITE TERRITORIALE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

↳ **Monsieur D'ETTORE** informe que dans le cadre de la Loi qui oblige les collectivités à établir un schéma de mutualisation, le Président veut tester deux thématiques de mutualisation. La première par la création d'un emploi de Directeur Général des Services Techniques et la deuxième par la mutualisation des fonctions « achat » pour regrouper la commande publique entre la ville d'Agde et l'agglomération. Ces deux secteurs paraissent les plus indiqués pour tester cette mutualisation cette année à coût égal pour l'agglomération.

Le DGST de la ville d'Agde qui va coiffer l'ensemble des services de la ville d'Agde et les services propreté voirie, espaces verts, territoires ruraux... de l'agglomération Hérault Méditerranée afin de faire mieux fonctionner l'ensemble des services entre la ville et l'agglomération ne coûtera rien à la CAHM puisqu'il est déjà payé par la ville d'Agde.

Ces deux « tests » font partis des premières mutualisations sur l'année en cours avec possibilité pour les communes de s'y adjoindre. Il faut savoir que plus l'agglomération mutualisera moins elle perdra de la Dotation Globale de Fonctionnement de la part de l'Etat. Un bilan en fin d'année sera effectué pour voir si ces mutualisations ont vraiment généré des économies d'échelle.

Tout ceci a été vu et travaillé avec Robert GAIRAUD, Vice-Président délégué à la commande publique, propreté voirie et Gérard BARRAU, Vice-Président délégué aux espaces verts, Bâtiment et Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire.

**N°19.→ CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES :**

- *Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 53,*
- *Vu le Décret n° 90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.*

L'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriale impose la production, dans les agglomérations, d'un schéma de mutualisation des services entre l'établissement public et ses communes membres.

Au-delà de l'obligation législative de définition de ce schéma, les contraintes de gestion qui se renforcent pour nos collectivités, rendent indispensables une réflexion de rationalisation de l'organisation des services. Un des secteurs les plus importants en termes de prestations rendues à la population et de ressources humaines, est celui des services techniques.

En effet, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée exerce des compétences en termes de propreté de voirie et d'entretien des espaces verts urbains qui mobilisent plus de 250 agents, dont environ une centaine sur le territoire de la ville d'Agde. De son côté, la ville d'Agde a structuré ses interventions concernant ses espaces publics et ses bâtiments autour de deux directions [ordonnancement et logistique et la direction du Centre Technique Municipal (CTM)] qui regroupent près de 150 agents. Ce sont donc près de 250 agents qui sont mobilisés au quotidien sur ce territoire.

Compte tenu des économies à réaliser dans les années à venir, l'organisation de ces services et les métiers associés sont amenés à évoluer profondément (optimisation logistique, polyvalence...). Il s'avère ainsi utile dès à présent et sans attendre les conclusions de l'ensemble du schéma de mutualisation, de coordonner les services opérationnels de l'agglomération et de la ville d'Agde sous une même direction technique. Compte tenu du caractère expérimental de cette démarche, cette fonction pourra être occupée par l'intermédiaire d'une mise à disposition partielle d'un cadre de direction générale de la ville d'Agde, qui ne donnera pas lieu, au titre de l'année 2015, à remboursement de la part de la Communauté d'agglomération.

Cette démarche nécessite de procéder à la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques, dont le titulaire aura vocation à diriger les services techniques de la CAHM dans les domaines de l'entretien des espaces publics (propreté, espaces verts, territoires ruraux, ...).

Compte-tenu de ces éléments, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la modification du Tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en procédant à la création d'un emploi de Directeur Général des Services Techniques.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PROCEDER** à la modification du Tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, en procédant à la création d'un emploi de Directeur Général des Services Techniques, sur le fondement des textes sus visés.

Administration Générale

**N°20.→ RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LANGUEDOC-ROUSSILLON CONCERNANT LA GESTION DE LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE D'EQUIPEMENT DU BITERROIS ET DE SON LITTORAL (SEBLI) AU COURS DES EXERCICES 2008 à 2013 :**

*Monsieur le Président* informe l'Assemblée délibérante que la Chambre Régionale des Comptes de Languedoc-Roussillon a procédé à l'examen de la gestion de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) « d'Equipement du Biterrois et de son Littoral » (SEBLI) à compter de l'exercice 2008 jusqu'en 2013.

La SEBLI, Société d'économie mixte créée en 1963 en vue de l'aménagement du quartier de la Devèze et par la suite de la station balnéaire du Cap d'Agde exerce quatre métiers : la rénovation urbaine, la construction d'équipements publics, les études-conseils en urbanisme ainsi que l'aménagement, qui demeure le métier prépondérant. Son champ d'actions est vaste et complexe, faisant intervenir une multitude d'acteurs, exigeant de solides compétences dans un environnement soumis à de forts aléas économiques.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est un des 11 actionnaires publics de cette SEM et détient 11,5 % du capital social. A ce titre, elle dispose de 2 des 16 sièges du Conseil d'Administration.

En application de l'article L. 243-5 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Languedoc-Roussillon N°156/48 du 8 janvier 2015 accompagné de deux réponses de l'ordonnateur (ensemble reçu le 9 janvier 2015) portant sur les exercices 2008 à 2013 doit être communiqué au Conseil communautaire. Il a été inscrit à l'ordre du jour et joint à la convocation adressée à chaque conseiller le 3 février 2015.

L'ensemble de ces documents donne lieu à un débat. Par la suite, il sera communicable aux tiers. Il est proposé à l'Assemblée délibérante de prendre acte de la communication de ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

⇒ **Le Conseil communautaire**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Languedoc-Roussillon N°156/48 du 9 janvier 2015 portant sur l'examen de la gestion de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) « d'Equipement du Biterrois et de son Littoral » (SEBLI) pour les exercices 2008 à 2013.

↳ *Monsieur D'ETTORE* rappelle que la CAHM a 11 % d'actionariat et deux sièges à la SEBLI (monsieur Sébastien FREY, Vice-Président délégué au développement du territoire et le Président de l'agglomération). La SEBLI a changé de gouvernance et la CAHM souhaite que cette SEM d'aménagement reprenne le meilleur départ possible.

**N°21.→ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION – COMPTE RENDU AU CONSEIL :**

- *Vu l'article L 5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu la délibération prise en séance du 14 avril 2014 ;*
- *Vu la délibération prise en séance du 24 avril 2014 ;*

Conformément à la réglementation en vigueur, monsieur le Président présente les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

**Décisions prises du 26/06/2014 au 03/11/2014 (n°901 au n°940)**

MARCHES PUBLICS - AVENANTS :

**N°000901** → Achat de brosses pour balayeuses urbaines et matériels de cantonniers : avenant n°1. Cet avenant a pour but d'intégrer au marché de fournitures de brosses de nouveaux produits.

**N°000902** → Marché public 2014-16 Vérification périodique électrique et gaz des bâtiments communautaires : attribution du marché au Bureau de Contrôle Fédéral domicilié à Agde pour un montant minimum de 2 000 € et un maximum de 12 000 € HT. Cette société vérifiera périodiquement les installations électriques et gaz des bâtiments communautaires.

**N°000903** → Château Laurens à Agde : restauration intérieure du salon de musique : Lot 5 vitrail miroiterie : avenant n°2 avec la société TALYA VITRAIL domicilié 30133 les Angles. Considérant que le marché prévoyait la création de vitrerie ornementale du château Laurens et que la société a pu réemployer la vitrerie ornementale existante, un avenant de moins-value de 786 € a été passé avec l'entreprise.

**N°000904** → Nettoyement de la voirie des secteurs géographiques d'Agde et de la Tamarissière et prestations spécifiques sur le territoire de la CAHM : avenant n°2. Considérant que la ville d'Agde a étendu son marché initial de 2 200 m<sup>2</sup> soit 14 marchés supplémentaires, un avenant n°2 au marché a été passé avec la société afin que cette dernière puisse nettoyer ces marchés pour un montant annuel de 2 386.51 € TTC.

**N°000906** → Elaboration du schéma de mutualisation des moyens communautaires et communaux au service du territoire Hérault Méditerranée : attribution du marché au cabinet INITIAVES RH domicilié à Nantes pour un montant de 38 785 € HT (TF+TC) afin que ce dernier élabore et mette en œuvre le schéma de mutualisation.

**N°000908** → Traitement des palmiers sur le territoire attribution du marché à la société VIAGREEN domicilié à Narbonne. Au fur et à mesure des besoins des bons de commandes ont été transmis à la société afin que cette dernière traite les palmiers infestés de papillons ravageurs à la glu.

**N°000913** → Construction d'un centre aquatique communautaire, Lo 13 « Traitement, ventilation, plomberie, sanitaire » : avenant n°6 avec l'entreprise SPIE SUD OUEST : paiement d'une indemnité complémentaire. Considérant que la société a fait une demande d'indemnisation et que la CAHM suite aux justifications et aux recommandations du maître d'œuvre et après négociation a décidé d'accorder à la société la somme de 30 000 € au titre de cette indemnité.

**N°000927** → Avenant n°1 au lot 2 "agendas et éphémérides" du marché 2012-311 fournitures et consommables de bureau, agendas et éphémérides avec la société LACOSTE. Considérant que les besoins ont évolué il convient de rajouter par avenant de nouvelles références au bordereau de prix.

**N°000928** → Avenant n°3 au marché de location 2011-37 Location et maintenance de matériels d'impression avec la société SHARP. Considérant que le contrat d'un photocopieur est arrivé à son terme, il a été nécessaire de rajouter par avenant au marché de location un photocopieur pour le bâtiment D du siège de la CAHM.

**N°000933** → Diagnostic approfondi de digues et ouvrages annexes sur la commune de Bessan : attribution du marché au cabinet Géolithe domicilié à Crolles. Considérant que la CAHM a souhaité lancer un diagnostic approfondi sur les digues et les ouvrages annexes situé sur la commune de Bessan. Le montant de cette étude s'est élevé à la somme de 36 115.50 € HT.

**N°000934** → Aménagement d'une aire de lavage au hameau agricole de saint Thibery : mission de coordination sécurité protection de la santé confiée au cabinet JPM Ingénierie. Considérant que les travaux pour la réalisation de l'aire de lavage regroupent plusieurs entreprises qui sont intervenues sur le site, il a été nécessaire de se faire accompagner d'un cabinet SPS pour un montant de 2 296 € HT.

**N°000937** → Marché public 2014-08 lot 1 formation à la sécurité CACES, travaux en hauteur, habilitations électriques : avenant n°1. Considérant que la CAHM a souhaité former les agents du service technique à la conduite de hayons élévateurs et que celle-ci n'était pas prévu au marché initial. Un avenant n°1 a été passé avec la société PICA CONSULTANT domicilié à Fleurance afin de la rajouter au bordereau de prix.

**N°000940** → Marché public 2014-25 Etat des lieux et restructuration de la maîtrise d'ouvrage de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif à l'échelle de la CAHM : attribution du marché au groupement SERICE PUBLIC / GAXIEU dont le mandataire est domicilié à Paris pour un montant global de 83 237.50 € HT

#### **HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :**

**N°000914** → Marché de travaux : construction du réseau intercommunal Très Haut Débit de la CAHM : paiement des frais d'honoraires au cabinet CGCB d'un montant de 1 000 € HT. La CAHM a mandaté le cabinet CGCB, domicilié à MONTPELLIER, afin que ce dernier assiste la collectivité dans le cadre d'une offre anormalement basse.

**N°000924** → Aménagement de la ZAC de la Capuciere à Bessan : Maison des terroirs : rencontre avec les producteurs locaux lors d'une manifestation destinée à valoriser leurs produits sur le territoire intercommunal d'un montant de 1 422.20 €.

**N°000936** → Paiement d'honoraires huissier de justice : mise en œuvre de mesures d'expulsion et d'exécution du jugement du tribunal. Considérant que le tribunal d'instance de Béziers a approuvé la procédure d'expulsion pour suite de non paiements de loyers engagés par la CAHM et que le jugement a été signifiée au locataire par l'intermédiaire d'un huissier. Les honoraires de Maître Chastel se sont élevés à la somme de 800 € net.

#### **CONTRATS :**

**N°000912** → Ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'exercice 2014 : contrat de prêt avec la Banque Postale d'un montant maximum de 2 000 000 € sur une durée maximum de 364 jours à compter de la date d'effet au taux d'intérêt de Eonia + marge à 1.61 % l'an.

**N°000916** → Contrat de service avec location de boîtier GPS/GSM avec la société ORNICAR domicilié à Montbonnot. Considérant que la CAHM a souhaité équiper onze véhicules supplémentaires de système de géolocalisation et que dans un souci de bon fonctionnement et de suivi a passé un contrat de location d'un montant de 25 € HT pour une durée de 11 mois avec la même société.

**N°000917** → Formation des services aux logiciels SIG : acquisition du PASS ELA PACK SERVICES avec la société ESRI domiciliée à Montpellier pour un montant de 9 500 € HT correspondant à 30 crédits. Considérant que le service SIG doit rester en phase avec les dernières technologies et pour cela suivre des formations par le biais du PASS ELA PARCK.

**N°000920** → Contrat de prestation d'animations avec Ludmila FRALIN pour les ateliers « un boléro pour vous » : considérant que le service des métiers d'art a organisé durant la période estivale 2014 une série d'ateliers animée avec la créatrice Ludmila FRALIN pour un montant de 1 680 € TTC.

**N°000921** → Contrat de prestation d'animations avec Claire DE MONTARDY pour les ateliers « un bijou pour vous » : considérant que le service des métiers d'art a organisé durant la période estivale 2014 une série d'ateliers animée avec la créatrice Claire de MONTARDY pour un montant de 1 680 € TTC.

**N°000923** → Maintenance des logiciels SAP Business Objects : renouvellement du contrat de maintenance avec la société DECIVISION domiciliée à Toulouse pour un montant annuel de 3 362.31 € HT pour le service SIG.

**N°000929** → Contrat d'intervenants : animations et spectacles avec l'association LANGUE D'OC ET TRANSMISSION domiciliée à Pézenas. Le service métiers d'art de la CAHM a organisé une animation pour la fête de Saint Amour afin de dynamiser le cœur de ville d'Agde pour un montant de 8 000 € TTC

**N°000939** → Contrat de maintenance de logiciel : renouvellement de contrat avec la société VEREMES domicilié à Saint Estève pour un montant de 3 140 € HT.

#### **CONVENTIONS :**

**N°000918** → Formations théoriques aux technologies Microsoft Windows Server 2012. Considérant qu'en raison de la complexité de l'organisation de l'infrastructure et des techniques employées, la société GIGALAN domiciliée à Béziers, est la seule entreprise en mesure de réaliser la prestation sans interrompre le système informatique de la CAHM pour un montant de 15 493.80 € HT et de 38 292,75 € HT.

**N°000919** → Convention de formation avec le CNFPT : la CAHM a passé avec le CNFPT deux conventions pour la formation de plusieurs agents de la collectivité pour un montant de 300 et 1 800 € TTC.

**N°000922** → Convention de mise à disposition de bouteilles de gaz industriel pour le service technique des champs blancs de la CAHM : renouvellement de celle-ci qui est arrivée à terme le 31 août 2014 avec la société LINDE France SA domiciliée à Saint Priest pour un montant annuel de 620,63 € HT.

**N°000925** → Annule et remplace la décision n°2014000865 : convention simplifiée de formation professionnelle continue avec l'organisme de formation AFLIM. Ce stage a permis à Mme VIALA Amandine de se préparer à l'examen du TOEIC (langue anglaise) ainsi qu'à son inscription pour un montant total de 1 100 € net.

**N°000926** → Instauration d'une convention de servitude de passage de canalisation publique d'eau potable sur des terrains privés avec le SIAE des communes du bas Languedoc : dans le cadre de ses missions le SIAE situé à Marseillan a eu besoin d'implanter des ouvrages d'eau potable par le biais de canalisation, étant donné que pour réaliser ces travaux le syndicat devait passer sur des terrains appartenant à la CAHM. Une convention de servitude de passage a donc été instaurée pour un euro symbolique.

**N°000930** → Convention de formation pour le progiciel SUIPI avec la société ARTSOFT domiciliée à Gouvenres. Considérant qu'un nouvel agent a intégré le service protocole et que ce dernier a été formé au logiciel pendant une demi-journée le coût de la formation s'est élevé à la somme de 475€ HT.

**N°000935** → Convention de formation avec l'organisme EA ECO ENTREPRISES : considérant que dans le cadre de la formation continue, Mme DRAI a suivi une formation qui lui permis d'acquérir une meilleure planification et intégration des notions d'ERC dans les chantiers. Le coût de ce stage s'est élevé à la somme de 990 € HT

**N°000938** → Conventions de formations professionnelles avec les entreprises WEKA et EFE : considérant que dans le cadre de la formation continue le service marchés publics a suivi une formation sur Paris ce qui leur a permis de perfectionner les bases juridiques des marchés publics. Le coût de la formation s'est élevé à la somme de 3 644 € HT.

#### **BAUX COMMERCIAUX**

**N°000910** → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec Valérie CAMPAGNOLA, créatrice de bougies artisanales, pour un local situé 37 rue de l'amour à Agde, pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2014.

**N°000911** → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec Valérie CAMPAGNOLA, créatrice de bougies artisanales, pour un local situé 24 rue de l'amour à Agde, pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2014.

**N°000931** → Avenant à la convention d'occupation précaire passée avec M. et Mme CABASSUT domicilié à Vias. Considérant que l'association est restée plus longtemps dans le local situé 14, rue de l'amour, un avenant de prolongation de la durée a été passé avec le propriétaire des lieux

#### **ADHESION**

**N°000909** → Adhésion de la CAHM à différents organismes pour l'année 2014 : de renouveler pour 2014 les adhésions auprès de l'association SYNERSUD pour une cotisation de 400 €, cette dernière a pour objectif principal d'aider à la création et au développement les entreprises innovantes en Languedoc Roussillon et la Fédération Française de Cyclisme pour une cotisation de 800 €, considérant que la CAHM est labellisé site VTT/FFC elle doit adhérer chaque année à cette association.

**N°000932** → Adhésion à l'association départementale des communes forestières du département de l'Hérault : la CAHM a souhaité adhérer à cette association afin de développer l'utilisation du bois comme énergie dans ses établissements. La cotisation s'élève à la somme de 2 898,50 €.

Les membres du Conseil communautaires sont amenés à prendre acte des décisions prises par monsieur le Président, en application du CGCT.

⇒ **Le Conseil communautaire**

- **PREND ACTE** des Décisions prises par monsieur le Président en application de l'article L 5 211-10 et dont il doit rendre compte à l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-23 3<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **N°22. → DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :**

**Monsieur le Président** rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci. Par conséquent, si les Conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra les prochaines séances du Conseil communautaire.

L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer suite aux propositions de monsieur Yann LLOPIS, Maire de Montagnac et monsieur Gilles D'ETTORE, Maire d'Agde pour les Conseils communautaires du mois d'avril 2015.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE FIXER** sur la commune de **MONTAGNAC** le lieu de la prochaine séance de l'exercice 2015 (date prévisionnelle le mardi 7 avril 2015) du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ; 13 avril 2015) du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

#### Finances

#### Question diverse

#### **N°23. → ASSOCIATION FLORENSACOISE DE TAMBOURIN : attribution de subvention exceptionnelle au Tournoi international Jean Lou FORNAIRON**

**Monsieur le Président** expose que monsieur Laurent AMET, Président de l'Association Florensacoise de Tambourin a sollicité la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour les soutenir financièrement dans le cadre de l'organisation du Tournoi international de jeunes de tambourin à Florensac les 6, 7 et 8 février 2015.

L'association Florensacoise de Tambourin organise depuis 12 ans maintenant ce *Tournoi international Jean Lou FORNAIRON* en l'honneur du joueur d'exception. Ce Tournoi qui s'adresse aux plus petits dès 6 ans jusqu'à 15 ans a toujours été un tournoi incontournable chez les enfants lors de la saison de tambourin en salle regroupant des équipes étrangères (espagnoles, italiennes) et de d'autres départements et régions permettant ainsi aux éducateurs de l'école de tambourin de se rendre compte pendant cette manifestation des résultats et de l'engagement de ces jeunes joueurs tout au long de l'année en participant ainsi à des matchs de haut niveau.

Par conséquent, dans le cadre des actions de la Communauté d'agglomération en matière de développement des animations autour du Tambourin, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 700,00 € à l'Association Florensacoise de Tambourin afin de promouvoir ainsi le jeu de Balle au Tambourin, sport emblématique du Languedoc-Roussillon.

Dans le cadre de la promotion et du développement du sport Tambourin sur notre territoire, monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur cette attribution de subvention.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ALLOUER** une subvention de 700,00 € à l'Association Florensacoise de Tambourin dans le cadre de du Tournoi international Jean Lou FORNAIRON 2015.

\* \* \*

\*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 00.